

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 19 juin 2013 portant modification des circonscriptions des brigades territoriales de Viviers (Ardèche) et de Bourg-Saint-Andéol (Ardèche)

NOR : INTJ1313664A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;s

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

Les circonscriptions des brigades territoriales de Viviers et de Bourg-Saint-Andéol (Ardèche) sont modifiées à compter du 1^{er} août 2013 dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Viviers et de Bourg-Saint-Andéol (Ardèche) exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 19 juin 2013.

Pour le ministre et par délégation :
Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,
R. LIZUREY

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Viviers	Viviers Gras Larnas Valvignères Saint-Montan Saint-Thomé	Viviers Saint-Thomé Valvignères
Bourg-Saint-Andéol	Bourg-Saint-Andéol Saint-Just-d'Ardèche Saint-Marcel-d'Ardèche Saint-Martin-d'Ardèche	Bourg-Saint-Andéol Gras Larnas Saint-Just-d'Ardèche Saint-Marcel-d'Ardèche Saint-Martin-d'Ardèche Saint-Montan